

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Convocation du 10 Juin 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an **deux mil vingt-six, le Quinze Juin à Neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Etaient présents : Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, Mme PETITFRERE Eugénie, M. LABOUBEE Bernard, Mme BRUNETEAU Corinne, M. ASSIER Benoît, Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE Jacques, Mme BEN BRAHIM Severine, Mme ANGIBAUD Elodie.

Était absent avec pouvoir :

M. MASSET Sylvain donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie.

Était absent sans pouvoir : Mme LEFEVRE Christine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M GRAVOUIL Michel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 13 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

M. Jacques GODRIE est arrivée à 19h34

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 12 Mai 2026.
- Approbation du procès-verbal du 05 Juin 2026.

Finances :

- **2026-15-06-01** – Attribution des subventions communales aux associations pour l'exercice 2026,
- **2026-15-06-02** – Approbation de la convention avec le Département de la Charente-Maritime relative aux études et travaux d'aménagement expérimental d'une double écluse sur la RD 145 – Avenue de la Gare,
- **2026-15-06-03** – Adhésion de la commune de Bussac-Forêt au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine).

Enfance – Jeunesse -Scolaire

- **2026-15-06-04** – Fusion Ecole Maternelle « Arc en Ciel » et Ecole Élémentaire « Michel et Jeanine ANDRIEUX »

Personnel :

- **2026-15-06-05** – Adoption du règlement intérieur du personnel communal de la commune de Bussac-Forêt.

Décisions du Maire, Informations et Questions Diverses

1. Approbation des procès-verbaux précédents

Les procès-verbaux des séances des 12 mai et 5 juin sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Décision : Adoptés à l'unanimité.

2. Délibérations

2026-15-06-01 - Attribution des subventions communales aux associations pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle de l'utilisation des subventions versées aux associations,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions publiques,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission finances du 26 Mai 2026,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations bénéficiaires et leur contribution à la vie sociale, culturelle, éducative et sportive de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bussac-Forêt

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2026 :

Associations communales

Association bénéficiaire	Montant attribué 2026	Nombre de votants
A.C.C.A.	2 000 €	14
Galopons Ensemble	200 €	14
Amicale des Sapeurs-Pompiers	600 €	14
Association des Combattants Prisonniers de Guerre	50 €	14
Anciens Pompiers Retraités	300 €	14
A.P.E.	350 €	14
Club des Bruyères	1 200 €	14
Tennis de Table	350 €	13
Comité des Fêtes	2 000 €	14
Club Sportif Bussacais Cyclos	300 €	14
FC Sud 17	6 000 €	13
De Fils en Aiguilles	300 €	14
Club de Gym	600 €	12
Le Petit Théâtre Bussacais	500 €	14
Pétanque Bussac-Forêt	500 €	14

Le Conseil municipal comptait 14 votants (dont 1 pouvoir) et 1 absent. Conformément aux règles de déport, M. LABOUBEE Bernard n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée au Tennis de Table. M. GRAVOUIL Michel n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée au FC Sud 17 et Mme PETIFRERE Eugénie n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée au Club de Gym.

Subventions scolaires

Bénéficiaire	Montant attribué 2026	Nombre de votants
École maternelle – sorties	1 000 €	14
École maternelle – coopérative	350 €	14
École élémentaire – sorties	2 000 €	14
École élémentaire – USEP	600 €	14
École élémentaire – coopérative	900 €	14

Subvention particulière

Association bénéficiaire	Objet	Montant attribué 2026	Votants
Club de Gym	Fête locale	1 000 €	12

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme PETITFRERE Eugénie, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote de la subvention particulière attribuée au Club de Gym. Le pouvoir qui lui a été confié par M. MASSET Sylvain ne peut être exercé pour cette délibération. Le nombre de votants est donc ramené à 12.

Article 2 :

De préciser que les subventions sont accordées sous réserve que les associations bénéficiaires respectent les obligations légales et réglementaires applicables, notamment la transmission de leurs documents financiers et le contrôle de l'utilisation des fonds publics conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à procéder au versement des subventions attribuées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention aux associations extérieures suivantes :

- Moulin Solidaire ;
- ADMR ;
- Aéroclub Marcillac Estuaire ;
- Restos du Cœur.

Concernant le **Tennis Club de Bussac-Forêt**, la décision est reportée dans l'attente d'éléments complémentaires relatifs à l'avenir de l'équipement et de l'association.

2026-15-06-02 - Approbation de la convention avec le Département de la Charente-Maritime relative aux études et travaux d'aménagement expérimental d'une double écluse sur la RD 145 – Avenue de la Gare

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le projet de convention proposé par le Département de la Charente-Maritime relatif aux études et travaux d'aménagement expérimental d'une double écluse sur la Route Départementale n°145, avenue de la Gare,

Considérant que cette opération vise à améliorer la sécurité des usagers et à réduire la vitesse des véhicules en agglomération,

Considérant que le coût prévisionnel des études et travaux est estimé à 2 364,62 € HT et que la participation communale prévisionnelle est fixée à 1 537 € HT, montant susceptible d'être ajusté sur la base du coût réel de l'opération,

Considérant l'intérêt de cette opération pour la sécurité routière sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bussac-Forêt,
DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Bussac-Forêt relative aux études et travaux d'aménagement expérimental d'une double écluse sur la Route Départementale n°145.

Article 2 :

D'accepter le principe de la participation financière communale estimée à 1 537 € HT, étant précisé que ce montant pourra être réajusté après réalisation des travaux sur la base de leur coût réel.

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et au Département de la Charente-Maritime.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 2

2026-15-06-03 - Adhésion de la commune de Bussac-Forêt au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les articles L. 414-11 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la préservation, à la gestion et à la valorisation du patrimoine naturel,

Vu les missions d'intérêt général exercées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine), association agréée au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement,

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine œuvre à la connaissance, à la préservation, à la gestion et à la valorisation des espaces naturels, des habitats et des espèces remarquables du territoire régional,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bussac-Forêt de participer aux actions menées par le Conservatoire en faveur de la protection de la biodiversité, de la préservation des milieux naturels et du développement d'une gestion durable des espaces naturels,

Considérant que l'adhésion de la commune de Bussac-Forêt au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine permettra de renforcer les partenariats techniques et institutionnels en matière de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine naturel communal,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion est fixé à cinquante euros (50 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Bussac-Forêt
DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de cinquante euros (50 €).

Article 2 :

D'accepter le versement de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant sera inscrit au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-15-06-04 - Fusion de l'École Maternelle « Arc en Ciel » et de l'École Élémentaire « Michel et Jeanine ANDRIEUX »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière scolaire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et primaires ; ces dispositions reconnaissent l'existence des écoles primaires regroupant les classes maternelles et élémentaires sous une direction unique ;

Vu l'article L.411-1 du Code de l'éducation, disposant qu'un directeur veille à la bonne marche de chaque école maternelle, élémentaire ou primaire ;

Vu les articles D.411-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la continuité pédagogique entre les cycles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Considérant la proximité géographique et fonctionnelle de l'École Maternelle « Arc en Ciel » et de l'École Élémentaire « Michel et Jeanine ANDRIEUX » ;

Considérant l'intérêt d'une gestion administrative simplifiée, d'une meilleure coordination pédagogique et d'une mutualisation des moyens humains et matériels ;

Considérant que la création d'une école primaire unique favorisera la cohérence du parcours scolaire des élèves de la commune ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 21 Avril 2026,

Considérant les échanges intervenus avec les services de l'Éducation nationale et l'autorité académique compétente ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le principe de la fusion de l'École Maternelle « Arc en Ciel » et de l'École Élémentaire « Michel et Jeanine ANDRIEUX » en une seule et même école primaire.

Article 2 :

La nouvelle structure portera provisoirement la dénomination :

« École Primaire Michel et Jeanine ANDRIEUX »

Ou toute autre dénomination qui sera arrêtée ultérieurement par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Cette fusion prendra effet à compter du **1er septembre 2026**, sous réserve des décisions relevant de la compétence de l'autorité académique.

Article 4 :

La nouvelle école primaire regroupera l'ensemble des classes maternelles et élémentaires actuellement scolarisées au sein des deux établissements.

Article 5 :

Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint est autorisé à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime et de toute autre autorité compétente afin de permettre la mise en œuvre de cette fusion.

Article 6 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la nouvelle école seront inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-15-06-05 - Adoption du règlement intérieur du personnel communal de la commune de Bussac-Forêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux droits et obligations des agents publics, à l'organisation des services, à la santé et à la sécurité au travail,

Vu les dispositions applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 Mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles applicables aux agents de la collectivité en matière notamment :

- D'organisation et de temps de travail,
- D'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- De droits et obligations des agents,
- De discipline,
- D'utilisation des locaux, matériels et véhicules de service,
- D'absences, congés et autorisations spéciales d'absence,
- De prévention des risques professionnels et psychosociaux.

Considérant que ce document constitue un outil de gestion permettant de garantir l'égalité de traitement entre les agents, la continuité du service public et la sécurité juridique de la collectivité,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bussac-Forêt,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du personnel communal de la commune de Bussac-Forêt tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du **1^{er} Juillet 2026**.

Article 3 :

Le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité et remis à tout nouvel agent lors de sa prise de fonctions.

Article 4 :

Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités administratives afférentes.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Informations relatives au personnel communal

Le Conseil est informé :

- D'un départ en mutation d'un agent technique à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- D'un départ à la retraite à compter du 31 Décembre 2026 ;
- D'une procédure de reclassement d'un agent à compter du 1^{er} Septembre 2026,
- D'une procédure de demande de retraite pour invalidité auprès du Conseil Médical Formation Plénière.
- D'une réflexion engagée sur la réorganisation des services et le remplacement partiel de certains postes.

Madame le Maire adresse ses félicitations à l'ensemble des agents municipaux pour leur implication lors des différentes manifestations organisées sur la commune (tournois sportifs, fête locale, pêche à l'étang, etc.), soulignant la qualité de leur investissement dans la préparation, la logistique et le nettoyage des sites.

4. Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux – Réparations – Equipements

2026-04 N°04 Devis CHARENTE EXPERTISES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de la société CHARENTE EXPERTISES concernant le Diagnostic de Performance Energétique du logement communal du 8 Rue de L'Eglise pour un montant de 260,00€ TTC

2026-05 N°01 Devis ESPACE TARDY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise ESPACE TARDY concernant l'entretien de révision de l'autoportée pour un montant de 654,49 € TTC

2026-05 N°02 Devis ESPACE TARDY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise ESPACE TARDY concernant des travaux supplémentaires de l'autoportée pour un montant de 810,35 € TTC,

2026-05 N°03 Devis ESPACE TARDY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise ESPACE TARDY concernant l'achat d'un broyeur trois points pour un montant de 1 956,00 € TTC,

2026-05 N°04 Devis MICHEL PICQ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise MICHEL PICQ MENUISERIE concernant la pose d'une porte extérieure métallique pour la chaufferie bois coupe-feu pour un montant de 4 262,00 €,

2026-05 N°05 Devis MICHEL PICQ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise MICHEL PICQ MENUISERIE concernant la pose de trois portes pour le restaurant scolaire pour un montant de 5 514,00 €,

2026-05 N°06 Devis PRO-MOB

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise PRO-MOB concernant l'achat de table pliante rectangulaire et d'un chariot de tables pour un montant de 2 214,80 €,

2026-05 N°07 Devis LOCACOEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de LOCACOEUR concernant l'achat d'un défibrillateur pour la Place du Champ de Foire et des Electrodes de remplacement pour un montant de 885,60 €,

2026-05 N°08 Devis DI JULIO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de la société DI JULIO concernant l'installation de nouvelle caméra de surveillance pour un montant de 3 325,20 €,

2026-05 N°09 Devis DI JULIO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de la société DI JULIO concernant l'installation de nouvelle caméra de surveillance pour un montant de 3 325,20 €,

2026-05 N°09 **Devis SARL HIGH TECH**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SARL HIGH TECH concernant l'installation d'un mât pour une caméra de surveillance pour un montant de 2 112,00 €,

2026-05 N°10 **Devis POINT P**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de POINT P concernant l'achat de lame de terrasse pour les assises de la tribune du stade de Football pour un montant de 3 218,05 €.

2026-05 N°11 **Devis IFOREL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé la convention de l'Institut de Formation des Elus Locaux (IFOREL) concernant la demande de formation au séminaire du 30 Mai à Saintes sur le thème « Connaitre et faire respecter ses droits d'élu d'opposition » de Mme ANGIBAUD Elodie conseillère municipale pour un montant de 200,00 €,

2026-06 N°01 **Devis SAS GARAGE PAILLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a signé le devis du Garage PAILLÉ relatif au remplacement de la poignée latérale du véhicule Renault Master, pour un montant de 156,47 € TTC.

Voiries :

2026-06 N°01 **Arrêté 2026-17** Réglementation temporaire de la circulation Poste de Bussac-Forêt Agglomération.

2026-06 N°02 **Arrêté 2026-18** Réglementation temporaire de la circulation Le Pas de Bussac Agglomération.

2026-06 N°03 **Arrêté 2026-19** Réglementation temporaire de la circulation relative à la Fête Locale Rue de la Mairie et Place de la Gare.

2026-06 N°04 **Arrêté 2026-20** Réglementation temporaire de la circulation relative à la Fête Locale Rue de l'Eglise.

2026-06 N°05 **Arrêté 2026-01** Arrêté Autorisant les Forains à occuper le domaine public Du Lundi 08 Juin 2026 au Lundi 15 Juin 2026.

Personnel :

2026-04 N°03 **Arrêté 2026-05** Prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à accident du Travail de M. COMMO Sébastien.

2026-04 N°04 **Arrêté 2026-02** Prolongation de Mise en Congé de Maladie Ordinaire Mme BRIGOLLE Anita.

2026-05 N°01 **Arrêté 2026-04** Prolongation de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) suite à Maladie Professionnelle Mme CAUVET-DUHAMEL Frédérique.

2026-06 N°01 **Arrêté 2026-02** Prolongation du Congé de Longue Maladie Mme BLONDEL Catherine,

2026-06 N°02 **Arrêté 2026-03** Prolongation de Mise en Congé de Maladie Ordinaire Mme BRIGOLLE Anita.

2026-06 N°03 **Arrêté 2026-06** Prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à accident du Travail de M. COMMO Sébastien.

5. Participation financière sollicitée par la commune de Montlieu-la-Garde.

La commune de Montlieu-la-Garde sollicite une participation financière de 4 € par habitant pour contribuer au financement de sa piscine municipale.

Après débat, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Décision : Refusée à la majorité.

6. Commissions municipales

Le calendrier des prochaines réunions des commissions a été arrêté comme suit :

- **25 juin** : Commission territoriale – Bassin de vie de Montendre (Souméras).
- **29 juin** à 18h00 : Commission Aménagement et Animation (choix des décorations de Noël).
- **1er juillet** à 18h00 : Commission Communication consacrée au Bulletin municipal. Une relance sera adressée aux associations et aux écoles afin de transmettre leurs articles et photographies avant la réunion.

7. Informations diverses

• Présentation de l'avancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réunion de travail du **1er juin 2026** a permis de valider les principales orientations de la révision du PLU et d'identifier les ajustements restant à réaliser, notamment en matière de consommation foncière, de capacités d'urbanisation et de justification du scénario démographique retenu. Les compléments demandés seront intégrés afin de poursuivre la procédure de révision dans le respect des objectifs réglementaires.

Monsieur François DUPUY informe le Conseil que :

- Un contrôle des passages à niveau n°484 et n°485 a été réalisé avec les services de SNCF Réseau et du Département. Cinq panneaux de signalisation devront être remplacés afin de répondre aux normes en vigueur. Les travaux devront être réalisés dans un délai de trois mois.
- Deux devis ont été sollicités pour des travaux de réfection de chaussée en bicouche sur CR25. Les propositions sont en cours d'analyse.
- Un devis complémentaire a également été demandé pour la réfection du chemin des Sardes situé jusqu'à la propriété BRANGEON. Le projet reste à l'étude.
- Monsieur DUPUY indique également avoir été élu **membre suppléant** au sein du Syndicat Départemental de la Voirie 17.

Madame Séverine BEN BRAHIM informe le Conseil que la réunion du syndicat à laquelle elle a participé n'a pu se tenir valablement faute de quorum. Une nouvelle convocation sera adressée.

Monsieur Benoît ASSIER informe avoir participé à la réunion du canton des trois monts pour le Syndicat Départemental d'Électrification Rurale (SDEER).

Madame Eugénie PETITFRERE présente l'avancement du projet de création du Conseil Municipal des Jeunes. Une campagne d'information sera lancée auprès des élèves avant l'été afin de permettre la mise en place du dispositif à la rentrée de septembre. Les nouveaux jeux installés ont reçu un accueil très favorable. La possibilité d'acquérir des jeux complémentaires pour l'école maternelle avec le soutien de la CAF sera étudiée.

Secrétaire de Séance
Monsieur GRAVOUIL Michel

Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO



